

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/11/2020015601/justel>

Dossier numéro : 2020-09-11/10

Titre

11 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal et abrogeant la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales à l'exception de certaines dispositions

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 30-09-2020 page : 68837

Entrée en vigueur : 10-10-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). La loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal entre en vigueur le 30 septembre 2020.

[Art. 2](#). La loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales, modifiée en dernier lieu par la loi du 15 avril 2018, est abrogée le 30 septembre 2020, à l'exception de :

- 1° l'article 45/1, § 2, § 7, 3) à 5) et §§ 8 à 14 ;
- 2° l'article 45/2 ;
- 3° l'article 51, § 1er, alinéa 1er, et § 2.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Classes moyennes dans ses attributions et le ministre qui a l'Economie dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.